



Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Frédéric SAROUILLE, Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Pascal DUPRE.

Absents : Madame Blandine BENOIST, Monsieur Gérard LELEU, Madame Christine FAUQUET.

Date de la convocation	Nombre de conseillers au moment du vote		Résultats du vote		
			Pour	Contre	Abstention
27/03/2024	En exercice : 19	Présents : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Décision du Bureau n°2024-19 du 03 avril 2024

Pole Aménagement du Territoire - Urbanisme Dépôt d'une déclaration préalable – Office de Tourisme Val d'Amboise

Monsieur Didier ELWART, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la décision suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.421-17 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1771 du 5 décembre 2011 relatif aux formalités à accomplir pour les travaux sur constructions existantes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-07-10 du 19 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil délègue, notamment au Bureau, le pouvoir d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de démolir, relevant des opérations de la compétence de la Communauté de communes.

La Communauté de communes du Val d'Amboise envisage de remplacer deux fenêtres en bâti fixe, en fenêtres ouvrant à la française afin de permettre une aération naturelle des locaux de l'Office du Tourisme du Val d'Amboise.

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge des bâtiments communautaires, de la voirie et du suivi de travaux, à signer et déposer une déclaration préalable à la réalisation des travaux.